

CROUS DE MONT-SAINT-AIGNAN // 76



REHABILITATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF LE PANORAMA

DOSSIER PRO-DCE

LOT 06 - PEINTURE

A Rouen
Le 10 février 2026

MAITRISE D'OUVRAGE	CROUS NORMANDIE Cité Panorama – Boulevard André Siegfried 76130 Mont-Saint-Aignan	
ARCHITECTE MANDATAIRE	FACTUM SCENARII 44, place de la Haute-Vieille-Tour - 76000 Rouen contact@factum-architecture.fr	
ECONOMISTE BET FLUIDES TCE – VRD - DEVELOPPEMENT DURABLE	ACUITE DURABLE 5, rue de la Poterne – 76000 Rouen agence@acuite-durable.fr	 ACUITE DURABLE
SPS	BTP CONSULTANTS 1690 rue Aristide Briand – 76650 Petit Couronne harold.cote@btp-consultants.fr	
CONTROLEUR TECHNIQUE	BTP CONSULTANTS 1690 rue Aristide Briand - 76650 Petit Couronne hugo.legrand@btp-consultants.fr	

Sommaire

6. PEINTURE.....	3
6.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
6.0.1. Objet des travaux.....	3
6.0.1.1. Présentation du projet	3
6.0.1.2. Attribution du lot principal	3
6.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux.....	3
6.0.2. Connaissance du dossier.....	3
6.0.3. Généralités techniques	3
6.0.3.1. Documents de références.....	3
6.0.3.2. Consistance des travaux	4
6.0.3.3. Subjectiles.....	4
6.0.3.4. Produits à mettre en œuvre	4
6.0.3.5. Travaux préparatoires	4
6.0.3.6. Surface témoins	5
6.0.3.7. Essais - analyses.....	5
6.0.3.8. Qualité des matériaux.....	5
6.0.3.9. Mise en œuvre des matériaux	5
6.0.3.10. Échafaudages et protection	5
6.0.3.11. Choix des teintes	6
6.0.3.12. Gestion des déchets.....	6
6.0.3.13. Obligation de l'entreprise	6
6.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES	8
6.1.1. Reprise enduits	8
6.1.2. Peinture acrylique	8
6.1.3. PSE 6.1 :Peinture acrylique - locaux technique R-1	9
6.1.4. Peinture sur éléments bois	9
6.1.5. Peinture ouvrages métalliques.....	9
6.1.6. Nettoyage de réception.....	9
PSE.....	11
PSE 6.1 : Peinture acrylique - Locaux technique R-1	11

6. PEINTURE

6.0. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

6.0.1. Objet des travaux

6.0.1.1. Présentation du projet

♦ Opération

Réhabilitation et aménagement du bâtiment administratif de la résidence Universitaire du Panorama - Site de Mont-Saint-Aignan - Crous Normandie

♦ Spécificités du projet

Les travaux se dérouleront conformément au planning joint au dossier.

6.0.1.2. Attribution du lot principal

Le lot n° 01 : **CURAGE - GROS ŒUVRE** sera désigné comme **lot principal** et devra se référencer au CCTP *Prescriptions Communes* en ce qui concerne la gestion du chantier, la charte chantier propre ainsi que la gestion du compte prorata dont il sera responsable.

6.0.1.3. Situation du terrain affecté aux travaux

Situation du terrain : Cité Panorama – Boulevard André Siegfried, Mont-Saint-Aignan (76130)

6.0.2. Connaissance du dossier

Les prestations du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre des ouvrages de **PEINTURE** décrits ci-après, y compris le transport, ainsi que toutes les sujétions accessoires nécessaires à la parfaite exécution et finition des ouvrages du présent lot dans les règles de l'Art.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des prescriptions communes valables pour tous les corps d'état et des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

6.0.3. Généralités techniques

6.0.3.1. Documents de références

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, D.T.U., Normes, Cahier des Charges du C.S.T.B., Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.... qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date du dépôt du Permis de construire, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous (liste non limitative) :

- R.E.E.F.
- D.T.U. N° 59.1 - Cahier des Charges - Additif N° 1 - Cahier des Clauses Spéciales et Mémento applicables aux travaux de peinture.
- D.T.U. N° 59.2 - Cahier des Charges & Cahier des Clauses Spéciales applicables aux travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF. P 74 202.1 - NF. P 74 202.2).
- D.T.U. N° 59.3 - Cahier des Clauses Techniques & Cahier des Clauses Spéciales applicables aux peintures de sol (NF. P 74 203.1 - NF. P 74 203.2).
- D.T.U. N° 59.4 - Cahier des Clauses Techniques & Cahier des Clauses Spéciales applicables à la mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
- Normes A.F.N.O.R. concernant les peintures, pigments, vernis et enduits.
- Spécification de l'U.N.P.
- Essais de qualification des surfaces peintes (Cahier du C.S.T.B. N° 695 de Juin 1966).

- Prescriptions et recommandations des fabricants.

6.0.3.2. Consistance des travaux

L'Entreprise aura à sa charge notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution de travaux de peinture.
- Le stockage (dans les locaux aérés ou ventilés) et l'exécution en fonction du déroulement des travaux.
- Les rechampissages.
- La réalisation des échantillons et des surfaces témoins nécessaires notamment au choix par le Maître d'Œuvre des différents coloris de peinture.
- Les précautions et protections des ouvrages non peints (menuiseries en alliage léger, cloisons mobiles, quincaillerie, appareils sanitaires, équipements divers, etc., ...).
- Le contrôle systématique de la compatibilité des matériaux entre eux, et avec les ouvrages des autres Corps d'Etat.
- Les nettoyages de mise en service avant la réception.
- Tous les échafaudages, levages, etc. ... nécessaires à l'exécution des travaux.
- Toutes façons complémentaires pour l'achèvement complet des ouvrages de peinture et notamment toutes les retouches et autres interventions de finitions pour la réception des travaux.
- Les essais justificatifs exigés par le Maître d'Œuvre.

6.0.3.3. Subjectiles

L'Entreprise est réputée avoir prévu toutes les sujétions inhérentes aux caractéristiques spécifiques de chacun des supports qui devront faire l'objet d'un examen avant toute opération de mise en peinture.

6.0.3.4. Produits à mettre en œuvre

Les travaux seront réalisés en prenant pour référence les marques de produits suivants : LEVIS, LA SEIGNEURIE, ZOLPAN, TOLLENS, CORONA, GAUTHIER, ASTRAL, FREITAG, STIC.B, etc...

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de prononcer l'exclusive de tels ou tels produits ne présentant pas, à son avis, les garanties suffisantes.

Le Maître d'Œuvre aura toujours droit, à n'importe quel moment, de vérifier au moyen d'analyses par un laboratoire d'essais, aux frais de l'Entreprise, la qualité des matières premières.

Dans le cas où ces produits seraient de qualité inférieure à celle qui aurait été demandée, les travaux déjà exécutés seront refaits entièrement aux frais de l'Entreprise qui supportera également les dépenses accessoires qui en seront la conséquence, et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être jugées opportunes.

Avant tout début d'exécution, l'Entreprise devra présenter au choix du Maître d'Œuvre, une liste des marques qu'elle envisage d'utiliser avec indication des applications prévues.

Le choix de tons des différentes peintures mates ou brillantes ou satinées sera fixé par le Maître d'Œuvre.

Peinture et enduits

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché.

Les fiches techniques des produits seront communiquées au Maître d'Œuvre avant toute application.

6.0.3.5. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent toutes les opérations préalables nécessaires à l'application des couches de finition et des revêtements dans les règles de l'Art.

L'Entreprise se référera aux spécifications du D.T.U. 59.1., aux recommandations des fabricants et aux dispositions particulières du présent C.C.T.P. pour apprécier l'étendue des travaux préparatoires, des travaux d'apprêts et des travaux d'enduisage nécessaires.

Les opérations de préparations comprennent notamment :

- Les nettoyages.
- Les dégraissages.
- Les égrenages et grattages.
- Les brossages.
- Les époussetages.
- La révision des couches primaires réalisées par les autres Corps d'Etat.

- Les couches d'impression inhérentes à chaque système.
 - Les rebouchages (opération discontinue destinée à faire disparaître les petites cavités).
 - Le dégrossissage (opération continue ou discontinue sur subjectiles en maçonnerie).
 - Les imprégnations.
 - Les enduisages qui comprennent :
 - o Les ratissages qui comportent une seule passe continue d'enduit.
 - o Les enduits repassés qui comportent deux passes continues d'enduit avec ponçage intermédiaire.
- Ce type d'enduit conduit à une opacité complète.

En règle générale et sauf spécifications contraires du présent document (finition élémentaire notamment) les surfaces "préparées" par le peintre devront être parfaitement lisses et planes aptes à recevoir les peintures de finition.

6.0.3.6. Surface témoins

Préalablement à son intervention, le peintre devra préparer les échantillons des différents produits, teintes et finition souhaités par le Maître d'Œuvre.

En fonction des échantillons préparatoires (palette de nuances) le peintre devra réaliser des surfaces témoins qu'il soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre.

L'aspect, l'uniformité de la couleur, l'opacité des films, l'absence de défauts (embues, auréoles, papillons, coulures, surépaisseurs, etc....) seront à vérifier par comparaison avec les surfaces témoins conservées sur le chantier.

6.0.3.7. Essais - analyses

Les essais et analyses de contrôle que le Maître d'Œuvre se réserve de faire exécuter dans les conditions ci-dessous, comporteront l'obligation pour l'Entreprise, de fournir à ses frais, tous les échantillons et éprouvettes.

Le Maître d'Œuvre se réserve, en effet, le droit de faire procéder inopinément, quand bon lui semblera, à tous les prélèvements et à toutes les analyses tant des matières premières livrées au chantier que les peintures employées par les ouvriers. A partir du moment où une fraude serait découverte, tous les frais d'analyses ultérieurs seraient à la charge de l'Entreprise sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux exécutés antérieurement, du refus pur et simple de ces travaux, voire de l'application éventuelle des mesures coercitives prévues aux documents administratifs du marché.

6.0.3.8. Qualité des matériaux

Les produits seront livrés en bidon sertis. Les fiches techniques les concernant devront préciser les conditions d'emploi. A cet effet, les marques retenues devront offrir un très large éventail de nuances disponibles sur stocks.

L'Entreprise a toute latitude pour présenter à l'agrément du Maître d'Œuvre tous les produits de qualité techniquement équivalente et aspect esthétiquement équivalent à ceux prescrits dans le présent C.C.T.P.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser tous produits ne présentant pas à son avis les qualités et aspects équivalents aux produits cités en base de référence dans les différents systèmes décrits ci-après.

6.0.3.9. Mise en œuvre des matériaux

L'emploi du rouleau est interdit pour les impressions et la couche primaire sur boiseries et ouvrages de métallerie.

En dehors de ces cas, l'emploi du rouleau est autorisé.

L'emploi du pistolet ne sera admis que pour les travaux de peinture en finition élémentaire.

Le Maître d'Œuvre pourra autoriser ce mode d'application pour les autres finitions sous la condition expresse que les surfaces témoins approuvées aient été ainsi réalisées. En tout état de cause, l'Entreprise ne pourra se soustraire à la décision du Maître d'Œuvre concernant le mode d'application qui sera définitivement retenu.

Les couches successives seront de tons légèrement différents permettant le contrôle du nombre de couches appliquées et ne seront entreprises qu'après contrôle du Maître d'Œuvre de la matérialité des différentes couches prévues.

6.0.3.10. Échafaudages et protection

L'Entreprise doit prévoir dans son prix forfaitaire les échafaudages nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux extérieurs et intérieurs.

Il sera par ailleurs compris les bâches, toiles et protections diverses pour la préservation des ouvrages livrés finis. (Menuiseries extérieures, sols, équipements, aménagements, etc....).

6.0.3.11. Choix des teintes

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les tons seront au choix du Maître d'Œuvre. Le choix des teintes intègre les sujétions liées au traitement du handicap (contraste visuel, ...).

6.0.3.12. Gestion des déchets

Nettoyage - gestion des déchets

L'entreprise du présent lot devra assurer le nettoyage après chacune de ses interventions, un nettoyage régulier sera instauré, lors des travaux.

En cas de non-exécution, un nettoyage sera assuré par une entreprise spécialisée et porté au compte de ou des entreprises défaillantes.

Chaque entrepreneur se charge de l'évacuation de ses propres gravois jusqu'aux décharges publiques autorisées.

L'entreprise du présent lot devra le tri et l'évacuation de ses propres gravats et déchets de chantier. Les frais occasionnés seront également à la charge du présent lot.

Évacuation et tri sélectifs des déchets conformes à la législation en vigueur. Pour limiter les envois, le tri des déchets du chantier s'effectuera instantanément dès l'utilisation des produits.

6.0.3.13. Obligation de l'entreprise

La visite préalable du site est obligatoire.

Connaissance du site et sujétions du marché

Lors de la phase de consultation, la visite des lieux vaut reconnaissance par l'entreprise de l'ensemble des contraintes, particularités et sujétions propres au site. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des prestations ou des travaux nécessaires à l'atteinte et au respect de la finalité des ouvrages décrits au présent CCTP.

Elle est réputée avoir contracté le marché en parfaite connaissance de cause.

Aucun supplément ne sera accordé pour des travaux supplémentaires résultant d'une insuffisante connaissance des documents contractuels, des ouvrages existants ou des conditions d'exécution. Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation complète de ses prestations.

Dès la remise de son offre, l'entreprise devra formuler toutes observations utiles concernant les exigences imposées par les réglementations, normes en vigueur et règles de l'art, notamment lorsque celles-ci ne seraient pas explicitement mentionnées dans les documents du dossier de consultation (plans, pièces écrites, etc.).

Il est expressément précisé que le présent chantier de réhabilitation doit être appréhendé comme un ouvrage neuf. L'entreprise titulaire du lot s'engage à exécuter les travaux conformément aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'à celles qui entreront en vigueur pendant la réalisation du chantier, et conserve un devoir de prescription et d'information en tant que professionnel ayant la qualité de sachant, tant lors de la remise de son offre que tout au long de l'exécution du chantier.

Prestations incluses dans le marché

Sont réputées comprises dans le présent marché, sans que cette énumération soit limitative, toutes les études, recherches, prises de contact, investigations, réunions avec les fournisseurs, ainsi que toute démarche nécessaire à l'obtention des informations indispensables à la bonne exécution du chantier.

Ces prestations sont intégralement incluses dans le prix forfaitaire du marché. À ce titre, aucune plus-value, rémunération complémentaire ou réclamation financière ne pourra être admise, notamment au motif d'erreurs ou d'omissions, lesquelles ne sauraient dispenser l'entreprise de l'exécution de l'ensemble des travaux relevant de sa spécialité.

Responsabilités

L'entreprise demeure entièrement responsable des dégradations causées aux propriétés voisines, à la voie publique, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages mitoyens, du fait de l'exécution de ses travaux.

Le Maître d'Œuvre est responsable des documents qu'il fournit. Toutefois, il incombe à l'entrepreneur de vérifier, avant toute remise de prix et avant l'exécution des travaux, l'absence d'erreurs, d'omissions ou de contradictions normalement décelables par un professionnel averti.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement au Maître d'Œuvre. À défaut, l'entrepreneur sera réputé en avoir accepté les conséquences et ne pourra prétendre à aucun supplément, pendant ou après l'exécution des travaux.

L'ensemble des ouvrages existants conservés devra faire l'objet de protections adaptées pendant toute la durée du chantier.

Les ouvrages conservés mais déposés en vue d'une repose ultérieure devront être soigneusement déposés, stockés dans un lieu sûr et approprié.

L'entreprise en charge de la dépose demeure entièrement responsable du stockage, de la conservation et de la bonne repose des ouvrages concernés. En cas d'impossibilité de repose, quelle qu'en soit la cause, les ouvrages concernés devront être remplacés à l'identique ou à défaut par des ouvrages équivalents, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans incidence financière ou délai supplémentaire pour le maître d'ouvrage.

6.1. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES

6.1.1. Reprise enduits

Mise en œuvre d'un mortier de plâtre sur murs et plafonds existants. Les surfaces à enduire seront parfaitement nettoyées et humidifiées pour une prise correcte.

Compris rebouchage des fissures, des trous et des épaufrures,

La mise en œuvre des enduits se fera en trois couches :

- Une première couche destinée à assurer l'adhérence sur le support,
- Un corps d'enduit donnant la forme définitive,
- Une finition soignée pouvant recevoir une peinture ultérieurement

Préparation des murs plastène, comprenant :

Grattage et l'égrenage des murs, le nettoyage et l'assainissement des parois, puis la remise en état des supports par brossage, rebouchage, traitement des fissures (calicot), lissage, ponçage et époussetage pour recevoir la peinture de finition.

Compris rebouchage à l'enduit selon toutes demande lots technique suite à la dépose et au déplacement des appareils techniques (luminaires, etc)

Les supports seront remis en état afin d'obtenir des surfaces planes, saines et propres, prêtes à recevoir les travaux de peinture, conformément aux règles de l'art.

Localisation :

Tous les supports recevant une peinture (murs et plafonds) et reprise des tableaux au droit des menuiseries.

6.1.2. Peinture acrylique

Qualité de finition : type B

TRAVAUX PREPARATOIRES en fonction de la nature du subjectile :

A Béton brut de décoffrage, enduit ciment

Égrenage, époussetage, brossage, dégrossissage sur béton, enduit repassé, ponçage et époussetage.

B Plâtre, carreaux de plâtre

Brossage métallique, époussetage, 1 couche impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage et époussetage

C Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

Brossage, époussetage, 1 couche impression, révision des joints, enduit non repassé, ponçage et époussetage.

FINITION

- 2 couches peinture satinée aux copolymères en phase aqueuse
- Famille I – classe 7b2
- Formulation sans solvant et sans éther de glycol
- COV : 20 G/L.

ASPECT

Satiné, mate ou velours au choix de l'architecte

COULEUR

RAL au choix de l'architecte

Label NF ENVIRONNEMENT.

Localisation :

Sur l'ensemble des murs et plafonds intérieurs, compris placards de rangements, selon plans de finition architecte

6.1.3. PSE 6.1 : Peinture acrylique – locaux techniques R-1

Se reporter en fin de document

6.1.4. Peinture sur éléments bois

Peinture satinée :

- Préparation des supports suivant DTU 59.1 et prescriptions du fabricant.
- Primaire à base de résine acrylique en phase aqueuse : 1 couche "Primer Universel Zinsser 1-2-3 de RUSTOLEUM MATHYS ou équivalent (COV 45g/l)
- 2 couches AMPHIBOLIN de CAPAROL ou équivalent (COV 5g/l)

Émission dans l'air intérieur : A+

Localisation :

Sur l'ensemble des ouvrages bois prévus au lot MENUISERIES INTERIEURES :

- Ensemble des huisseries bois et blocs-portes*
- Trappes de visites*
- Coffres divers d'habillage*
- Plinthes*
- etc.*

6.1.5. Peinture ouvrages métalliques

Peinture satinée :

- Brossage, nettoyage
- Dépoussiérage, dégraissage
- Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion.
- Primaire à base de résine acrylique en phase aqueuse
- 2 couches AMPHIBOLIN de CAPAROL ou équivalent (COV 5g/l)

Teinte au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur ouvrages de métallerie et notamment les lisses extérieurs devant les menuiseries, mains courantes intérieures.

6.1.6. Nettoyage de réception

L'entreprise du lot PEINTURE aura à sa charge le nettoyage de réception de l'ensemble des locaux, hors espaces extérieurs. Un **premier nettoyage** aura lieu pour la préréception et un **second nettoyage** pour la réception définitive.

Ces nettoyages comprendront notamment :

- Un dépoussiérage à l'aspirateur des sols toutes natures, plinthes, moulures, tableaux électriques, sanitaires, etc. compris tous nettoyages nécessaires et adaptés (eau, savon, détergent...) cette liste n'étant pas exhaustive.

- Un nettoyage des appareils sanitaires (évier, wc, lavabos, etc.).
- Un nettoyage des menuiseries extérieures compris vitres et quincailleries, aux deux faces.
- La dépose et repose du capotage des tableaux électriques et convecteurs et nettoyage interne complet.
- Le nettoyage des miroirs.
- Le nettoyage des menuiseries intérieures et béquillage des portes.
- Le nettoyage des faïences.
- Le nettoyage des escaliers et des ouvrages de métallerie afférents (garde-corps, mains courantes...).
- etc.

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux

PSE

PSE 6.1 : Peinture acrylique – locaux technique R-1

Qualité de finition : type B

TRAVAUX PREPARATOIRES en fonction de la nature du support :

A Béton brut de décoffrage, enduit ciment

Égrenage, époussetage, brossage, dégrossissage sur béton, enduit repassé, ponçage et époussetage.

B Plâtre, carreaux de plâtre

Brossage métallique, époussetage, 1 couche impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage et époussetage

C Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

Brossage, époussetage, 1 couche impression, révision des joints, enduit non repassé, ponçage et époussetage.

FINITION

- 2 couches peinture satinée aux copolymères en phase aqueuse
- Famille I – classe 7b2
- Formulation sans solvant et sans éther de glycol
- COV : 20 G/L.

ASPECT

Satiné, mate ou velours au choix de l'architecte

COULEUR

RAL au choix de l'architecte

Label NF ENVIRONNEMENT.

Localisation :

Local serveur, salle de musique, local technique, chaufferie.